

CONTEXTE GENERAL

Les employeurs (des salariés du privé et des agents des établissements publics employant du personnel de droit privé) peuvent attribuer jusqu'à deux primes d'un montant de plafond d'exonération de 3 000 € par an et par bénéficiaire (plafond d'exonération porté à 6 000 € dans les entreprises mettant en œuvre un accord d'intéressement ou de participation volontaire).

La prime de partage de la valeur (PPV) peut être versée en une ou plusieurs fois, dans la limite d'une fois par trimestre, au cours de l'année civile. Cette prime peut être versée à tout individu lié à son entreprise par un contrat de travail, aux intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice, aux agents publics relevant d'un établissement public ou aux travailleurs handicapés liés à un ESAT par un contrat de soutien et d'aide par le travail.

Des exonérations, distinctes en fonction de la rémunération du bénéficiaire, de l'effectif de l'entreprise et du moment de versement de la prime peuvent intervenir à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

La cotisation maladie due par les salariés résidant fiscalement à l'étranger n'est pas due, quel que soit le montant de la rémunération du bénéficiaire de la PPV

Régime social et fiscal de la PPV				
Jusqu'au 31/12/2023		En cas de versement entre le 01/01/2024 et le 31/12/2026		
Rémunération inférieure à 3 SMIC annuel	Rémunération supérieure ou égale à 3 SMIC annuel	Rémunération inférieure à 3 SMIC annuel ET entreprises de moins de 50 salariés	Autres	
<p>Prime versée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exonérée de contributions et cotisations sociales ainsi que de la contribution sociale spécifique de Mayotte le cas échéant. - Exonérée d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds totaux d'exonération) mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exonérée de cotisations sociales. - Seules la CSG et CRDS sont dues. - L'abattement pour frais professionnels de 1,75% s'applique dans la limite de 4 plafonds annuels de la sécurité sociale. - La prime est soumise au forfait social au taux de 20% pour les employeurs de 250 salariés et plus. - La PPV est soumise à l'impôt sur le revenu. - À Mayotte, la contribution sociale spécifique est due. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exonérée de cotisations sociales - Exonérée de contributions sociales - Exonérée d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds totaux d'exonération) mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence. - Exonérée de contribution sociale spécifique à Mayotte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exonérée de cotisations sociales. - La PPV versée est soumise à l'impôt sur le revenu. - La CSG et CRDS sont dues. - L'abattement pour frais professionnels de 1,75% s'applique dans la limite de 4 plafonds annuels de la sécurité sociale. - La prime est soumise au forfait social au taux de 20% pour les employeurs de 250 salariés et plus. - À Mayotte, la contribution sociale spécifique est due. 	

Prime placée sur un plan d'épargne salariale ou un plan d'épargne retraite d'entreprise	N/A	N/A	<ul style="list-style-type: none"> - Exonérée de cotisations sociales. - Exonérée d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds totaux d'exonération) mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence. - Seules la CSG et CRDS sont dues. - L'abattement pour frais professionnels de 1,75% s'applique dans la limite de 4 plafonds annuels de la sécurité sociale. - La prime est soumise au forfait social au taux de 20% pour les employeurs de 250 salariés et plus. - À Mayotte, la contribution sociale spécifique est due.
--	-----	-----	--

- [DECLARATION DE LA PPV EN DSN](#)
 - [Choix des CTP Urssaf CN à utiliser \(maille agrégée\)](#)

La datation du bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 » devra toujours correspondre à la période d'emploi à laquelle la prime est versée conformément à l'accord prévoyant les paiements échelonnés de la prime

Le montant global de la prime versée est à déclarer au **CTP 510**, dont le taux est à 0%. De ce fait la déclaration sous ce CTP est sans incidence sur le montant des cotisations dues.

Le CTP 510 doit être rattaché à la période de versement, même en cas de paiement fractionné.

Selon les cas, la PPV peut-être partiellement soumise. Les cotisations sont à déclarer aux CTP suivants :

- CTP 260 pour la CSG/CRDS sur les montants de prime non exonérés
- CTP 012 pour le forfait social 20% est à utiliser pour déclarer le forfait social dû sur les montants de prime perçus par les individus employés dans des entreprises de 250 individus et plus et dont la rémunération est supérieure ou égale à 3 SMICs.
- CTP 251 pour la contribution spécifique Mayotte le cas échéant

Si la prime est d'un montant supérieur aux plafonds d'exonération (3000€ ou 6000€ selon le cas), la fraction excédentaire est soumise à cotisations dans les conditions habituelles. Elles sont à déclarer par les CTP habituels (par exemple le CTP 100).

Bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 » (maille nominative)

La PPV est à déclarer en bloc “ Primes, gratification et indemnités - S21.G00.52” grâce aux types ci-dessous en fonction des situations :

- « 904 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable »
- « 905 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable »
- « 906 – Potentiel nouveau type de prime A » si la PPV est placée en partie ou complètement et est soumise à CSG-CRDS.

Les **PPV** placées mais exonérées de cotisations sociales, de CSG-CRDS et d’impôt sur le revenu doivent être déclarées avec le type 904.

En cas de dépassement du plafond d’exonération, la part soumise socialement de la PPV devra être intégrée à la rémunération brute non plafonnée (Type de rémunération - S21.G00.51.011 = 001 - Rémunération brute non plafonnée) et la part imposable à la rémunération nette fiscale (Rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 »). Elles ne devront pas être déclarées au sein de la rubrique « Montant – S21.G00.52.002 » pour les types « 904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable », et « 905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable ».

Le montant de la PPV versée dépassant le plafond d’exonération devra être déclaré en bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 » à l’aide du type « 026 - Prime exceptionnelle liée à l’activité avec période de rattachement spécifique » en rubrique « Type – S21.G00.51.001 ».

Pour le type « 906 - Potentiel nouveau type de prime A » (cas du placement d’une partie ou tout de la PPV et soumise à CSG-CRDS) il faudra en revanche la déclarer en rubrique « Montant – S21.G00.52.002 » de type 906, en alimentant cette rubrique du montant de la PPV qui fait l’objet du placement et qui est soumise à CSG-CRDS. En cas de placement partiel de la prime, seul le montant placé et soumis à CSG-CRDS y est renseigné.

En cas de multi contrat chez un même employeur, la PPV est à rattacher au contrat principal de l’individu (Date de début de contrat la plus ancienne ou quotité de travail la plus importante). Dans le cas où les contrats auraient les mêmes dates de début de contrat et mêmes quotités de travail, charge à l’employeur de choisir le contrat qui portera la PPV.

Année de rattachement et date de versement à renseigner :

Les rubriques « Date de début de la période de rattachement – S21.G00.52.003 » et « Date de fin de la période de rattachement – S21.G00.52.004 » doivent être obligatoirement renseignées, la DGFIP se basant sur ces données pour rattacher la PPV au bon millésime fiscal.

La rubrique « Date de versement d’origine - S21.G00.52.007 » doit être alimentée uniquement lorsque l’accord ou la décision unilatérale de l’employeur (DUE) instituant la PPV prévoit les dates des différents versements et que ces dates ne sont pas incluses dans cette période de rattachement. Ça peut être notamment le cas lorsqu’il y a retard de versement.

Bloc « Rémunération - S21.G00.51 »

Seul le montant de la PPV excédant le plafond d’exonération doit alimenter le bloc « Rémunération – S21.G00.51 », de type « 001 - Rémunération brute non plafonnée ».

Le montant de la PPV ne doit pas alimenter le bloc « Rémunération – S21.G00.51 » de type « 002- Salaire brut servant aux calculs des droits de l’Assurance chômage » quel que soit le montant, compte tenu de sa déclaration en bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 ».

- Versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) de 3000€ à un salaire < 3 SMIC, dans une entreprise de moins de 50 salariés

L'employeur, verse le 27 janvier 2024 une PPV de 3000 € à un individu percevant une rémunération brute de 2000€ correspondant à un net fiscal de 1600€. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 5%.

La prime bénéficie donc d'une exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds totaux d'exonération) mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence comme indiqué dans le tableau récapitulatif au-dessus.

DSN de janvier 2024 :

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01012024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31012024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27012024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	1600.00 (le montant de la prime n'est pas à ajouter)
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	5.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	80.00 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation

S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01012024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31012024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

- Versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) de 3000€ pour un salaire > 3 SMIC, dans une entreprise de plus de 250 salariés

L'employeur, verse en janvier 2024 la prime de partage de la valeur d'un montant de 3000 euros à un individu percevant une rémunération brute de 6000€ correspondant à un net fiscal de 4800 euros. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 15%.

La prime est partiellement exonérée et reste soumise à la CSG/CRDS, au forfait social 20% et à l'impôt sur le revenu.

DSN de janvier 2024

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01012024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31012024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	260
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920

S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	8843.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	012
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27012024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	7599.57 (euros) [(4800+3000 - (3000 x 0.9825 x 0.068)]
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	15.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	1139.94(euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00(le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00(le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00(le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00(le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable
S21.G00.52.002	Montant	3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01012024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31012024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.78 - Base assujettie		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.78.001	Code base assujettie	04 (Assiette de la contribution sociale généralisée)
S21.G00.78.002	Montant	8842.50 ((6000 + 3000) X 0.9825)
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	01012024
S21.G00.78.004	Date de fin de période de rattachement	31012024
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	(Non renseignée)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
---	--	--

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	072 - Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles 073 - CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	8842.50 ((6000 + 3000) X 0.9825)
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	813.51
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	9.20

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	079 - Remboursement de la dette sociale
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	8842.50 ((6000 + 3000) X 0.9825)
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	44.21
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	0.50

S21.G00.78 - Base assujettie		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.78.001	Code base assujettie	05 - Assiette du forfait social
S21.G00.78.002	Montant	3000.00
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	01012024
S21.G00.78.004	Date de fin de période de rattachement	31012024
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	(Non renseignée)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	071 - Contribution forfait social
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	600.00
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	20.00

- Versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) de 4000€ pour un salaire < 3 SMIC, dans une entreprise de moins de 50 salariés sans accord de participation volontaire ni d'intéressement

L'employeur, verse une PPV de 4000 € à un individu percevant une rémunération brute de 2000€ correspondant à un net fiscal de 1600€. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 5%.

L'employeur n'a pas mis en place d'accord de participation volontaire ni d'accord d'intéressement, L'exonération ne s'appliquant que pour 3000€, les 1000€ complémentaires sont soumis à cotisations et imposables, comme toute prime exceptionnelle.

La décision unilatérale de l'employeur (DUE) instituant la PPV prévoit de verser la prime en 2 fois : 2000 euros en juillet 2024 et 2000 euros en décembre.

Les deux dates de versements correspondant à juillet et de décembre étant prévues par la DUE, la rubrique « Date de versement d'origine - S21.G00.52.007 » ne sera ici pas alimentée.

DSN de décembre 2024

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01122024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31122024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	100
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	A renseigner
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00 [1000.00 correspondant à la partie de la PPV excédant le plafond d'exonération + 2000 de rémunération]
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.006	Code commune INSEE	Non renseigné

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	1000.00 [Correspondant à la partie de la PPV exonérée de cotisations sociales versé en décembre]

S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné
----------------	-----------------------	---------------

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27122024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	2533.19 [1600.00 + 1000 - (1000 x 0.9825 x 0.068)]
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	5.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	126.66 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	3000.00 [2000 de rémunération + 1000 de PPV excédant le plafond d'exonération]

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	1000.00 [Seule la partie n'excédant pas le plafond est à renseigner]
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01122024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31122024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	Non renseigné

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique
S21.G00.52.002	Montant	1000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01122024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31122024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

- Versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) de 4000€ pour un salaire > 3 SMIC, dans une entreprise de plus de 250 salariés sans accord d'intéressement

L'employeur, verse une PPV de 4000 € à un individu percevant une rémunération brute de 6000€ correspondant à un net fiscal de 4800 euros. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à l'employeur est de 15%.

Cet employeur n'a pas mis en place un accord ~~d'accord~~ d'intéressement, le régime social et fiscal s'appliquant est donc :

- La prime à hauteur de 3000€ est soumise à la CSG/CRDS, au forfait social 20% et à l'impôt sur le revenu

- Les 1000€ complémentaires sont soumis à cotisations et imposables

La décision unilatérale de l'employeur (DUE) instituant la PPV prévoit de verser la prime en 2 fois : 2000 euros en juillet 2024 et 2000 euros en décembre.

Les deux dates de versements de juillet et de décembre étant prévues par la DUE, la rubrique « Date de versement d'origine – S21.G00.52.007» ne sera pas alimentée

N'est traitée dans cet exemple que la déclaration DSN de décembre 2024. Les modalités déclaratives du mois de juillet correspondent à l'exemple 2 ci-dessus.

Sur le premier versement il n'y a pas de dépassement de plafond nous renvoyons donc à l'exemple 2 de la fiche.

DSN de décembre 2024

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002-	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01122024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31122024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total des cotisations

S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	012
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	1000.00 (prime partiellement exonérée)
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	100
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	7000.00 (salaire brut + prime soumise)
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	260
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	7860

S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	1000.00 (prime partiellement exonérée)
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27122024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	6666.38 (4800+2000-(2000x0.9825x0.068))
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	15.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFiP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	999.96(euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	7000.00 (le montant de PPV partiellement exonéré n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (les primes sont à déclarer en bloc "Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52")

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024

S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable
S21.G00.52.002	Montant	1000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01122024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31122024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique
S21.G00.52.002	Montant	1000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01122024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31122024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.78 - Base assujettie

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.78.001	Code base assujettie	04 (Assiette de la contribution sociale généralisée)
S21.G00.78.002	Montant	7860 (8000 X 0.9825)

S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	01122024
S21.G00.78.004	Date de fin de période de rattachement	31122024
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	(Non renseignée)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	072 - Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles 073 - CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	7860
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	723,12
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	9.20

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	079 - Remboursement de la dette sociale
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	7860
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	39,30
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	0.50

- Versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) de 3000€ pour un salaire > 3 SMIC, dans une entreprise de plus de 250 salariés avec placement partiel de la prime sur un plan d'épargne.

L'employeur, verse le 28 mars 2024 la prime de partage de la valeur d'un montant de 3000 euros à un individu qui perçoit une rémunération nette fiscale de 4800 euros.

Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 15%.

Le salarié fait le choix de placer en partie (2500€) cette prime.

La prime est soumise à la CSG/CRDS, au forfait social 20% en totalité et à l'impôt sur le revenu pour la part non placée.

DSN de mars 2024 :

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01032024

S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31032024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	260
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	8843
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.23 – Cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	012
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	28032024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	5266.59 (euros) [(4800+500 - (500 x 0.9825 x 0.068)]
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	15.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	789.99(euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation

S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable

S21.G00.52.002	Montant	500.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01032024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31032024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	906 - Potentiel nouveau type de prime A
S21.G00.52.002	Montant	2500.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01032024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31032024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.78 - Base assujettie		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.78.001	Code base assujettie	04 (Assiette de la contribution sociale généralisée)
S21.G00.78.002	Montant	8842.5 ((6000+3000) X 0.9825)
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	01032024
S21.G00.78.004	Date de fin de période de rattachement	31032024
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	(Non renseignée)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	072 - Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles 073 - CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	6386,3 ((6000+500) X 0.9825) 8842.5 ((6000+3000) X 0.9825)
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	587.54 843.51-
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	9.20

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	079 - Remboursement de la dette sociale

S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	6 386.25 ((6000+500) X 0.9825) -8842.5 ((6000+3000) X 0.9825)-
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	31.93 44.21
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	0.50

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	073 - CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	2 456,25 (2500 X 0.9825)
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	12.28
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	0.50

S21.G00.78 - Base assujettie		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.78.001	Code base assujettie	05 - Assiette du forfait social
S21.G00.78.002	Montant	3000.00
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	01032024
S21.G00.78.004	Date de fin de période de rattachement	31032024
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	(Non renseignée)

S21.G00.81 - Cotisation individuelle		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.81.001	Code cotisation	071 - Contribution forfait social
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIRET URSSAF ou DMSAXX
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	600.00
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	20.00

➤ Déclaration du 2eme versement en cas de versement multiples de la prime de partage de la valeur (PPV)

L'employeur verse une PPV d'un montant total de 900€ à un individu percevant une rémunération brute de 2000€ correspondant à un net fiscal de 1600€, le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 5%. La PPV fait l'objet de 2 versements :

- En janvier 2024 pour un montant de 500€
- En mars 2024 pour le complément de 400€

La prime bénéficie ainsi d'une exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds totaux d'exonération) mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence comme indiqué dans le tableau récapitulatif au-dessus.

La décision unilatérale de l'employeur (DUE) instituant la PPV ne prévoyant que la date de versements de janvier, la rubrique « Date de versement d'origine – S21.G00.52.007» sera alimentée.

DSN de mars 2024 :

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01032024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31032024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	400.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	31032024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	1600.00 (Le montant de prime n'est pas à ajouter)
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	5.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	80.00 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)

S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)
----------------	---------	---

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01032024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31032024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00 (le montant de prime n'est pas à ajouter)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	400.00 [Correspond à la différence entre les 900 qui auraient dû être versés et les 500 déjà versés]
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01032024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31032024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)

S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	31012024
----------------	-----------------------------	----------

➤ Déclaration tardive de la prime de partage de la valeur (PPV)

L'employeur, dans une société de moins de 50 salariés, verse le 27 juillet 2024 une PPV de 3000 € à un individu percevant une rémunération brute de 2000€ correspondant à un net fiscal de 1600€. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 5%. La prime bénéficie ainsi d'une exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds totaux d'exonération) mais est prise en compte pour le calcul du revenu fiscal de référence comme indiqué dans le tableau récapitulatif au-dessus.

La déclaration du versement de la PPV n'intervient que sur la DSN de janvier 2025.

DSN de janvier 2025

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de l'Urssaf
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	A renseigner si nécessaire
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01072024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31072024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Montant total de cotisations et contributions

S21.G00.23 – cotisation agrégée		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.23.001	Code de cotisation	510
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	Non renseigné
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	3000.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	Non renseigné

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27012025
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	1600.00
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	5.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	80.00 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
---------------------------	--	--

Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012025
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012025
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012025
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012025
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012025
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012025
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012025
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012025
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	2000.00

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27072024 (date de versement effective de la prime)
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	0.00
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	0.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	DGFIP13 - barème métropole

S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	0.00 (euros)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01072024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31072024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

➤ Correction d'une erreur déclarative en bloc « Prime, gratification et indemnité – S21.G00.52 »

L'employeur, verse en juillet 2024 la prime de partage de la valeur d'un montant de 3000 euros à un individu percevant une rémunération brute de 6000€ correspondant à un net fiscal de 4800 euros. Le taux de PAS que la DGFIP a communiqué à son employeur est de 15%.

La prime est soumise à la CSG/CRDS, au forfait social 20% et à l'impôt sur le revenu.

La prime a été déclarée par erreur dans le bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 » en utilisant le type « 904 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable » au lieu du type « 905 – Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable » en rubrique « Type - S21.G00.52.001 ».

En revanche la prime a bien été soumise à CSG/CRDS, forfait social et impôt sur le revenu.

La correction de l'erreur déclarative est portée en DSN de décembre 2024.

DSN de décembre 2024

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27122024
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	4800.00 (euros)
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	15.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	01 (taux transmis par la DGFIP)
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	720.00 (euros)

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024

S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	001 (Rémunération brute non plafonnée)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	3112202
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	003 (Salaire rétabli reconstitué)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00

S21.G00.51 - Rémunération		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01122024
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31122024
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.51.011	Type	010 (Salaire de base)
S21.G00.51.013	Montant	6000.00

S21.G00.50 - Versement individu		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.50.001	Date de versement	27072024(date de versement effective de la prime)
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	0.00
S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	0.00 (%)
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	13 - barème métropole
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	12345678 (valeur d'exemple)
S21.G00.50.009	Montant de prélèvement à la source	0.00 (euros)

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	904 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et non imposable
S21.G00.52.002	Montant	-3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01072024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31072024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

S21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.52.001	Type	905 - Prime de partage de la valeur exonérée socialement et imposable
S21.G00.52.002	Montant	3000.00
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	01072024
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	31072024
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	00001 (numéro de contrat du salarié)
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	[Non renseignée]

Réglementation

L'article 1 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 met en place la Prime de Partage de la Valeur (PPV) qui permet à un employeur de verser une prime dont le montant d'exonération peut atteindre 3000 € (ou 6000 € sous conditions) à partir du 1er juillet 2022.

La Loi du 29 novembre 2023 prévoit également, à partir du 1er janvier 2024 la possibilité de placement de la PPV dans un plan d'épargne salariale ou retraite, ainsi que la possibilité d'attribuer deux primes au titre d'une même année civile dans la limite des plafonds totaux d'exonération (3000 ou 6000 euros sous conditions).